

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5 de l'ordre du jour

FA/54 INF/01
Janvier 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES****Cinquante- quatrième session****DOCUMENT D'INFORMATION POUR DÉBAT SUR LA NGAA**

À sa trente-huitième session, le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de rédiger chaque année une version actualisée du « document de travail pour information et débat sur la NGAA » similaire à CX/FAC 06/38/8 (ALINORM 06/29/12, par. 72).

Note du Secrétariat du Codex

À propos des tableaux révisés 1 et 2 de la NGAA (Annexe I et Annexe II, respectivement), on notera ce qui suit:

- a) La colonne « Étape » indique l'état d'avancement des dispositions spécifiques de la procédure d'élaboration du Codex. Les dispositions pour les additifs alimentaires correspondant aux additifs prioritaires, qui seront prises en considération par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires à sa Cinquante-troisième session, sont indiquées comme étant à l'étape 3 ou 6. Les dispositions qui nécessitent un travail ultérieur par le Comité sont indiquées comme étant à l'étape 4 ou 7. Les dispositions adoptées à l'étape 8 par la Commission sont accompagnées de la précision « adoptée » et de l'année d'adoption.
- b) Les catégories fonctionnelles indiquées pour chaque additif dans la NGAA dérivent essentiellement des titres de catégories fonctionnelles correspondant aux additifs alimentaires dans le système international de numérotation (SIN)¹.

En ce qui concerne le tableau 3 révisé de la NGAA (Annexe III), on notera ce qui suit:

- c) L'état d'avancement de chaque additif dans la procédure Codex est indiqué dans la colonne « Étape ». Si l'inclusion d'un additif spécifique a été adoptée à l'étape 8 par la Commission, l'année où cette décision a été prise est indiquée dans la colonne intitulée « Année ».

En raison de leur caractère extrêmement volumineux, les annexes de ce document ne sont distribuées que par voie électronique.

[Lien électronique vers l'Annexe I \(tableau 1\)](#)

[Lien électronique vers l'Annexe II \(tableau 2\)](#)

[Lien électronique vers l'Annexe III \(tableau 3\)](#)

¹ CXG 36-1989 « Noms de catégorie et Système international de numérotation pour les additifs alimentaires ».